



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018361-0001

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 27 décembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté portant création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset (rectificatif)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce
par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018353-0001 du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Janville-en Beauce par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Allaines-Mervilliers (29 novembre 2018), Janville (30 novembre 2018) et Le Puiset (28 novembre 2018) sollicitant la création d'une commune nouvelle et décidant de créer des communes déléguées ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté n°DRCL-BLE-2018353-0001 est modifié comme suit :

« Au 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Janville-en-Beauce détiendra les budgets annexes et autonome suivant :

- *un budget annexe "service des eaux"*
- *un budget annexe "service assainissement"*
- *un budget autonome "CCAS" »*

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **27 DEC. 2018**

La Préfète,

Sophie BROCAS

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"